

DECISION DU MAIRE DCS_12_07_25

Tarifs municipaux : Maison des jeunes,
médiathèque,
occupation du haut parc,
activités extra-scolaires et périscolaires.

Mairie d'Issou
Canton de Limay
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-1 et L.1111-2 relatifs à la libre administration des communes par les conseils élus,

Vu les articles L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2122-24 du même code relatif aux pouvoirs du Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°D_016_05_2020 en date du 23 mai 2020, donnant délégation de pouvoirs à M. le Maire, révisée par les délibérations n°D_003_02_24 du 26 février 2024 et D_023_06_24 du 26 juin 2024,

Considérant qu'avec la mise en place de nouveaux règlements intérieurs, il est nécessaire d'adapter les tarifs municipaux pour la Maison des Jeunes et la médiathèque Emile Zola,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs des accueils périscolaires et extra-scolaires afin de prendre en considération la hausse de l'inflation sur l'année 2024 qui est de 2%,

DECIDE

Article 1 : De rappeler les tarifs de la Maison des Jeunes qui concernent uniquement les Issousois, et d'instaurer un tarif extra muros comme suit :

	Adhésion annuelle*	Sorties**	Séjours
Issousois	25€	Entre 8€ et 15€	25€ par nuitée
Extra-muros	Majoration de 5€ par rapport au tarif Issousois	Majoration de 2€ par rapport au tarif Issousois	Majoration de 5€ par rapport au tarif Issousois
	*Accès libre à toutes les activités. Valable du 1/09 au 31/08	**Selon l'activité	

Les règlements acceptés sont les espèces et les chèques à l'ordre de « la régie centrale communale d'Issou ».

Ces tarifs sont applicables dès que le présent acte est exécutoire.

Article 2 : De dire que les retards, détériorations et pertes d'ouvrages empruntés à la médiathèque Emile Zola font l'objet d'un titrage auprès du Trésor Public selon les modalités suivantes :

	Perte d'ouvrage	Détérioration d'ouvrage	Retard d'ouvrage
Livres / revues / CD	Si date butoir non respectée : recouvrement à hauteur du montant de l'ouvrage augmenté de 15€		Si date butoir non respectée : recouvrement à hauteur du prix de l'ouvrage (forfait de 45€ pour les DVD) augmenté de 15€
DVD	Si date butoir non respectée : à hauteur de 45€ augmenté de 15€		

Ces tarifs sont applicables dès que le présent acte est exécutoire.

Article 3 : De dire que les tarifs extra-scolaires et périscolaires s'établissent comme suit à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Accueil périscolaire

Quotient familial	Accueil périscolaire matin	Accueil périscolaire soir
1	1,29	2,17
2	1,55	2,65
3	2,34	3,42
4	3,22	4,45
5	3,27	4,50
6	3,34	4,55
7	3,41	4,62
8	3,45	4,67
Extra-muros	3,45	4,67

Accueil périscolaire du mercredi et extra-scolaire

Quotient familial	Mercredi & vacances scolaires sans repas	Mercredi et vacances scolaires avec repas
1	7,24	4,07
2	8,27	5,05
3	10,32	7,00
4	12,29	8,85
5	12,40	8,91
6	12,51	8,97
7	12,62	9,03
8	12,72	9,08
Extra-muros	26,78	22,42

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- Au Service de Gestion Comptable de MANTES LA JOLIE,
- A Monsieur le Préfet des Yvelines

Issou, le 16 juillet 2025



Le Maire,

Lionel GIRAUD